

# Contrat – Flexi-job

Entre

représenté par

ci-après dénommé « l'employeur »,

d'une part,

et

ci-après dénommé « le travailleur »,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> – Objet

L'employeur engage le travailleur à compter du ...../...../..... en exécution du contrat cadre du ...../...../..... conclu entre les parties.

Le travailleur est engagé pour accomplir les tâches suivantes : .....

Cette description n'est pas restrictive et peut être adaptée selon les besoins du service.

Le contrat sera exécuté au lieu suivant : .....

## Article 2 – Nature du contrat

Le présent contrat est conclu :

pour une durée déterminée : du ..... au .....

pour un travail nettement défini, à savoir : .....

## Article 3 – Durée du travail

La durée de travail est fixée à ..... heures par semaines et l'horaire de travail est :

variable : cf. dispositions prévues dans le règlement de travail.

fixe et les heures de travail sont fixées tel que décrit ci-dessous.

La durée de travail est répartie comme suit :

|                | Matin                |   | Après-midi |   | Total   |
|----------------|----------------------|---|------------|---|---------|
|                | De                   | À | De         | À |         |
| Lundi          |                      |   |            |   | ..... h |
| Mardi          |                      |   |            |   | ..... h |
| Mercredi       |                      |   |            |   | ..... h |
| Jeudi          |                      |   |            |   | ..... h |
| Vendredi       |                      |   |            |   | ..... h |
| Samedi         |                      |   |            |   | ..... h |
| Dimanche       |                      |   |            |   | ..... h |
| Temps de repos | de ..... h à ..... h |   |            |   | ..... h |

## Article 4 – Fin du contrat

Il peut être mis fin au contrat conformément aux dispositions de la loi relative aux contrats de travail du 3 juillet 1978.

#### **Article 5 – Rémunération**

Le flexi-salaire a été fixé dans le contrat cadre du ...../...../..... .

Il est convenu expressément que tous les autres avantages ou gratifications que l'employeur pourrait allouer exceptionnellement ou périodiquement au travailleur, en dehors du flexi-salaire mentionné dans le contrat cadre, et sauf dispositions contraires, seront considérés comme des libéralités et ne pourront par conséquent jamais créer des droits pour l'avenir.

#### **Article 6 – Sécurité**

Dans le cadre de la sécurité et de la santé au travail, le travailleur est tenu de respecter toutes les mesures de précaution et de sécurité en vigueur.

#### **Article 7 – Confidentialité et bonne foi**

Le travailleur s'engage à ne pas divulguer les secrets professionnels et toutes les données à caractère personnel dont il aurait eu connaissance du fait de son activité professionnelle, conformément à l'article 17, 3° de la loi du 3 juillet 1978.

Le travailleur s'engage également à ne poser et ne participer à aucun acte de concurrence déloyale et à ne pas porter préjudice au nom et à la réputation de l'employeur.

#### **Article 8**

Le travailleur reconnaît avoir reçu un exemplaire original du présent contrat de travail et une copie du règlement de travail, lequel fait partie intégrante du présent contrat, et déclare en accepter les clauses et conditions.

#### **Article 9**

Le présent contrat est régi par le droit belge. Les tribunaux du lieu d'occupation sont les seuls compétents pour les litiges résultant du présent contrat de travail.

Fait à ..... le ..... en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Signature du travailleur

Signature de l'employeur

Pour accord,

Pour accord,